

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ASP VPN MPLS

PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels (i) le Client pourra souscrire à des Services de Communications électroniques fixes de la Gamme ASP SERVEUR auprès de la société ASP SERVEUR et (ii) ASP SERVEUR fournira au Client les Services fixes ayant fait l'objet d'un Bon de commande.

Les Services seront fournis par ASP SERVEUR conformément aux dispositions des documents suivants, listés par ordre de préséance :

- le Bon de commande et ses annexes,
- les Conditions Particulières et leurs annexes relatives à chaque Service,
- les Conditions Générales ASP SERVEUR ,

L'ensemble de ces documents formant, pour chaque Bon de commande, un "Contrat ASP SERVEUR ".

Par la signature d'un Bon de commande, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter sans réserve les termes et conditions de chaque document constitutif du Contrat ASP SERVEUR et déclare que le Service concerné répond à ses besoins.

Le Client déclare souscrire chaque Service en rapport direct avec son activité professionnelle et l'utiliser pour ses seuls besoins propres. Le Client est toutefois habilité à souscrire aux Services fixes ASP SERVEUR pour lui-même ou pour le compte de toute société qu'il contrôle, aux termes de l'Article L. 233-3 du Code de commerce. Dans ce cas, le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits et pouvoirs nécessaires à l'effet de signer le Contrat ASP SERVEUR au nom et pour le compte des sociétés concernées, il se porte garant du respect, par ces sociétés, des obligations définies au Contrat ASP SERVEUR et sera en toutes circonstances solidaire vis-à-vis de ASP SERVEUR de l'exécution de leurs obligations par ces sociétés, et en particulier celles bénéficiant d'une facturation séparée.

Les préjudices subis par le Client et les sociétés au nom desquelles il a signé des Contrats ASP SERVEUR , conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, feront l'objet d'une demande unique du Client et seront globalisés à son niveau, le Client faisant son affaire de la répartition de l'indemnisation entre lui et lesdites sociétés. Lorsque la Mise en Service nécessite le raccordement d'un ou plusieurs Sites du Client, ce dernier reconnaît que ASP SERVEUR n'est pas en mesure, à la date de souscription du Service, de connaître la configuration précise du ou des sites Client, ainsi que leurs conditions techniques de raccordement au Service. Dans l'hypothèse où ASP SERVEUR ne pourrait ou ne serait pas autorisée à effectuer le raccordement d'un ou plusieurs Sites Client, le Contrat ASP SERVEUR sera annulé pour les Sites concernés, sans indemnité de part ni d'autre.

1 DEFINITIONS

En complément des définitions des Conditions Générales ASP SERVEUR (ci-après "les Conditions Générales") acceptées entre les Parties, les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit :

Accès : désigne tout circuit de télécommunications ou toute autre capacité, produit par ASP SERVEUR ou loué à un Opérateur de Boucle Locale, qui permet de raccorder un Site au Réseau de ASP SERVEUR.

Anomalie ou Défaut : désigne la déviation d'un Service par rapport à ses spécifications techniques, inhérente au Service et imputable à ASP SERVEUR. Une Anomalie ou un Défaut est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation du Service concerné par le Client. A défaut, il est réputé Mineur.

Desserte Interne : désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemins de câbles, câbles, etc.) entre le premier point de terminaison de la boucle locale situé sur le Site (la tête de câble de l'opérateur historique) et l'Equipement Terminal.

Edge (Enhanced Data for Global Evolution) désigne la norme de radiotéléphonie publique utilisée pour la transmission de données, constituant une évolution du service GSM/GPRS, appelée 2G.

Emplacement de l'Equipement Terminal : désigne l'emplacement, dans le Site, en général un local technique, dans lequel l'Equipement Terminal doit être installé, tel qu'indiqué par le Client.

Equipement Terminal : désigne les équipements de terminaison, fournis par ASP SERVEUR, permettant de connecter un poste informatique du Site au Service (modem) ou de connecter l'ensemble des matériels informatiques du Site en simultané au Service (routeur).

GSM (Global System for Mobile Communication) désigne le service européen de radiotéléphonie mobile,

GPRS (General Packet Radio Service) désigne le service de transmission de données en mode paquets qui s'appuie sur le réseau GSM et sur le protocole TCP/IP, appelée 2G.

Heures Ouvrables : désigne la période de 9h à 18h les Jours Ouvrables.

Heures Ouvrées : désigne la période de 9h à 18h les Jours Ouvrés.

Interruption : désigne une coupure franche et continue de plus d'une minute du Service sur un Site, exclusivement imputable au Réseau

Jour Ouvrable : désigne tout jour à l'exception du dimanche et de tout autre jour férié en France.

Jour Ouvré : désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tout autre jour férié en France.

Périmètre Initial : désigne l'ensemble des Prises et des Options identifiées à la date de Souscription du Service.

Période Initiale : désigne la période minimale d'engagement pour laquelle le Contrat ASP SERVEUR est souscrit, conformément à l'Article « Durée du Service » ci-après.

Point d'Accès au Service : désigne le port Ethernet de l'Equipement Terminal. Le Point d'Accès au Service matérialise la limite de responsabilité de ASP SERVEUR.

Prise : désigne l'ensemble constitué par un débit, un Accès, une porte sur le Réseau et un Equipement Terminal.

UMTS (Universal Mobile Télécommunications System) désigne la norme de radiotéléphonie publique de troisième génération, appelée 3G et supportant la technologie HSDPA, également dénommée 3G+.

Zone de Couverture : désigne la liste des communes réparties sur le territoire métropolitain, sur lesquelles le Service en Accès DSL est disponible.

2 OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASP SERVEUR fournira le Service au Client. Elles sont soumises aux Conditions Générales.

3 DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service consiste en la fourniture et la gestion par ASP SERVEUR d'un réseau privé virtuel pour le Client. Le Service permet l'interconnexion des Sites du Client en France métropolitaine, en utilisant le protocole TCP/IP, par l'intermédiaire de Prises. Les Prises se répartissent en trois catégories, selon le type d'Accès :

- Les Prises en Accès à Débit Garanti (ou Prises à Débit Garanti)
- Les Prises en Accès à Débit non Garanti (ou Prises à Débit non Garanti)
- Les Prises en Accès Commuté.

Des compléments et des Options permettent de compléter le service d'interconnexion ainsi défini.

3.1 Prises à Débit Garanti

Ce type de Prise est caractérisé par un débit constant garanti, correspondant à 100% du débit IP. Les Prises disponibles sont de type Standard, SDSL, LS ou THD (Très Haut Débit).

Les Prises Standard et SDSL s'appuient sur un Accès DSL utilisant une technologie de type dégroupage total.

Les Prises LS s'appuient sur un Accès de type liaison louée.

Les Prises THD s'appuient sur un Accès en fibre optique.

Le Bon de commande mentionne, pour chaque Site, le type de Prise et le débit choisi par le Client, sous réserve de disponibilité et de faisabilité technique.

3.2 Prises à Débit non Garanti

Ce type de Prise est caractérisé par un débit variable et des déconnexions périodiques. La reconnexion est gérée automatiquement par l'Equipement Terminal.

Les Prises disponibles sont de type Eco,

La Prise Eco s'appuie sur un Accès DSL utilisant une technologie de type dégroupage partiel à partir d'une ligne analogique fournie par le Client : celui-ci peut continuer à l'utiliser en parallèle comme ligne téléphonique, soit à partir d'une nouvelle ligne analogique à créer.

Le Bon de commande mentionne, pour chaque Site, le type de Prise et le débit choisi par le Client, sous réserve de disponibilité et de faisabilité technique.

3.3 Accès Commuté

Ce type de Prise est caractérisé par un Accès en mode commuté (RNIS) au Réseau ASP SERVEUR.

Les Prises disponibles sont de type RNIS.

Le Bon de commande mentionne, pour chaque Site, le débit choisi par le Client. Les communications seront établies au travers d'un numéro d'appel gratuit pour l'appelant et seront facturées à la minute sur la facture du Service.

4 SERVICES COMPLEMENTAIRES (OPTIONS DU SERVICE)

Le Client peut souscrire aux Options gratuites ou payantes, décrites ci-dessous (ci-après « Services Complémentaires ») lors de la Souscription au Service ou pendant la durée du Contrat ASP SERVEUR. Dans ce dernier cas, le Client fera parvenir à ASP SERVEUR un Bon de commande décrivant les Options souscrites.

4.1 Maintenance

La maintenance est réalisée par défaut pendant les Heures Ouvrées. et en Option, le Client peut souscrire à la Maintenance 7j/7 et 24h/24.

4.2 Secours Permanent (Actif/Passif) ou Secours Permanent sur Réseau Tiers

Pour chaque Site indiqué dans le Bon de commande, ASP SERVEUR fournit une seconde Prise, permettant d'assurer un secours de la Prise principale du Site. La Prise de Secours Permanent est constituée d'une Prise de type Standard, Eco, SDSL, LS ou THD.

Dans le cas d'un Secours Permanent sur Réseau Tiers, les deux Prises sont constituées respectivement d'un Accès produit par ASP SERVEUR et d'un Accès loué à un Opérateur de Boucle Locale tiers.

En cas d'Interruption du Service sur la Prise principale, les flux du Client continuent à être acheminés sur la Prise de secours. Les deux Equipements Terminaux mis en œuvre dans le cadre de cette Option doivent être connectés sur le même réseau local du Client. Cette Option n'est disponible que sur les Prises principales à Débit Garanti.

4.3 Haute disponibilité en partage de charge ou Haute disponibilité en partage de charge sur Réseau Tiers

Pour chaque Site indiqué dans le Bon de commande, ASP SERVEUR raccorde le Site par une seconde Prise identique et double par conséquent le débit disponible sur le Site.

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ASP VPN MPLS

Les deux Prises sont constituées chacune d'un Accès et d'un Equipement Terminal de caractéristiques identiques.

La Haute disponibilité en partage de charge est disponible uniquement en Prise de type SDSL, LS ou THD

La Haute disponibilité en partage de charge sur Réseau Tiers est disponible uniquement en Prise de type SDSL et THD ; les deux Prises sont constituées respectivement d'un Accès produit par ASP SERVEUR et d'un Accès loué à un Opérateur de Boucle Locale tiers.

En cas d'Interruption du Service sur l'un des Accès ou l'un des Equipements Terminaux, les flux du Client continuent à être acheminés sur la seconde Prise mais avec un débit réduit de moitié.

Les deux Equipements Terminaux mis en oeuvre dans le cadre de cette Option devront être connectés sur le même réseau local du Client à une distance maximale de 6 (six) mètres l'un de l'autre.

4.4 Secours permanent sur réseau mobile tiers (RT)

Pour chaque Site indiqué dans le Bon de commande, ASP SERVEUR, fournit un Equipement Terminal intégrant une carte à microprocesseur, dite « Carte SIM » et permettant d'assurer le secours via un service mobile (en France Métropolitaine) de radiotéléphonie sur les réseaux GPRS/EDGE ou GPRS/EDGE/UMTS/HSDPA exploités par ASP SERVEUR, selon le débit souscrit au titre de l'Option.

Cette Option est disponible sur les Prises de type Eco, Standard et SDSL.

En cas de coupure du Service sur le lien d'Accès principal, les flux du Client seront automatiquement acheminés sur la Prise de Secours mobile. L'ensemble des communications liées à l'activation du Secours permanent sur réseau mobile tiers sont comprises dans l'abonnement de l'Option.

Cependant, en cas d'usage abusif du Client de telles connexions ou d'usage dans un cadre différent d'un mode secours, ASP SERVEUR se réserve le droit de suspendre le Secours permanent sur réseau mobile tiers sur les accès concernés de plein droit.

En particulier, le Client s'interdit de connecter aux réseaux de ASP SERVEUR, des équipements ayant pour objet de permettre un usage du Service autre que celui pour lequel il a été conçu. Le Client s'interdit notamment l'usage de tout équipement servant à router des appels émanant de postes fixes en utilisant l'un ou l'autre des réseaux de ASP SERVEUR et de tout boîtier de raccordement radio. Afin de préserver la qualité de service pour l'ensemble des utilisateurs du réseau ASP SERVEUR, le Client s'interdit l'usage, directement ou via des tiers, de dispositifs permettant de générer automatiquement et/ou en masse notamment, des sessions via les réseaux de ASP SERVEUR. Le Client s'interdit les usages de type Voix sur IP, Peer to Peer et Streaming. A défaut, ASP SERVEUR se réserve le droit de suspendre le Secours permanent sur réseau mobile tiers sur les accès concernés de plein droit et sans préavis, notamment en cas d'atteinte au bon fonctionnement du réseau de radiocommunication. Au titre de la fourniture de l'Option, le Client reconnaît devoir se conformer aux présentes conditions et plus particulièrement, au 5.2 ci-dessous.

4.5 Prise 2G/3G/3G+ pour Site temporaire

ASP SERVEUR fournit un Equipement Terminal permettant de raccorder le Site du Client (en France Métropolitaine) au réseau ASP SERVEUR via un service de radiotéléphonie publique sur les réseaux GPRS/EDGE/UMTS/HSDPA exploités par ASP SERVEUR.

Le Client ne peut souscrire à une Prise GPRS/EDGE/UMTS/HSDPA pour un Site que s'il a souscrit à une Prise de type Eco, Eco Total, Eco Business, Standard, ou SDSL sur au moins un autre de ses Sites.

La Prise 2G/3G/3G+ pour Site temporaire comprend :

- la possibilité pour le Client d'établir des connexions de manière sécurisée au réseau ASP SERVEUR, via un service de radiotéléphonie publique sur les réseaux exploités par ASP SERVEUR. Dans le cas où le Client dispose dans le cadre de son réseau privé virtuel de plusieurs sous domaines, cette Prise ne permettra l'accès qu'à un unique sous domaine, tout changement de sous domaine au cours du Contrat ASP SERVEUR pourra être facturé par ASP SERVEUR au Client sur devis,

- la mise à disposition d'une carte à microprocesseur fournie par ASP SERVEUR, dite « Carte SIM »,

- la fourniture de l'Equipement Terminal.

Afin d'utiliser l'Option de Service, le Client souscrit un forfait comprenant ou non, pour chaque Carte SIM, un volume de consommation calculé au volume de Méga octet transférés. Dans le cas de forfait ne comprenant pas de volume de consommations, le Client sera facturé à l'usage dès le 1er Ko au tarif précisé dans les Conditions tarifaires ou dans le Bon de commande. Si le Client opte pour un forfait comprenant pour chaque Carte SIM, un volume de consommation calculé au volume de Méga octets transférés, au-delà de ces forfaits, le Client est facturé à l'usage (en kilo octets). Dans tous les cas, les forfaits tiennent compte d'une connexion émise depuis la France métropolitaine.

En cas d'usage abusif du Client ou interdit, ASP SERVEUR se réserve le droit de suspendre la Prise GPRS/EDGE/UMTS/HSDPA pour Site temporaire de plein droit.

En particulier, le Client s'interdit de connecter aux réseaux de ASP SERVEUR des équipements ayant pour objet de permettre un usage du Service autre que celui pour lequel il a été conçu. Le Client s'interdit notamment l'usage de tout équipement servant à router des appels émanant de postes fixes en utilisant l'un ou l'autre des réseaux de ASP SERVEUR et de tout boîtier de raccordement radio. Afin de préserver la qualité de service pour l'ensemble des utilisateurs du réseau ASP SERVEUR, le Client s'interdit l'usage, directement ou via des tiers, de dispositifs

permettant de générer automatiquement et/ou en masse notamment, des sessions via les réseaux de ASP SERVEUR. Le Client s'interdit les usages de type Voix sur IP, Peer to Peer et Streaming. A défaut, ASP SERVEUR se réserve le droit de suspendre le Service sur la Prise 2G/3G/3G+ pour Site temporaire concernée de plein droit et sans préavis, notamment en cas d'atteinte au bon fonctionnement du réseau de radiocommunication.

En outre, le Client s'engage à avoir un usage raisonnable lorsque lui-même et ses Utilisateurs accèdent et communiquent sur les réseaux GPRS/EDGE/UMTS/HSDPA de ASP SERVEUR, tout usage en continu pouvant potentiellement constituer une gêne pour les autres usagers.

Au titre de la fourniture de la Prise GPRS/EDGE/UMTS/HSDPA pour Site temporaire, le Client reconnaît devoir se conformer aux présentes conditions et plus particulièrement, au 5.2 ci-dessous.

4.6 Secours RNIS

Pour chaque Site indiqué dans le Bon de commande, ASP SERVEUR fournit un Equipement Terminal permettant d'assurer le secours RNIS.

ASP SERVEUR propose au Client deux possibilités, qui font chacune l'objet de frais supplémentaires spécifiques :

- service simple : le Client assure la commande et la gestion des Accès RNIS et prend en charge les frais d'abonnement,

- service complet : ASP SERVEUR prend en charge la commande, les frais d'abonnement et les éventuels frais de consommation RNIS.

En cas de coupure du Service sur le lien d'Accès principal, les flux du Client seront automatiquement acheminés sur les Accès RNIS. L'ensemble des communications liées à l'activation du secours sont comprises dans l'abonnement de l'Option.

Cette Option est disponible sur les Prises de type Standard, SDSL, LS, Eco.

4.7 Classes de Service (CoS)

ASP SERVEUR met à disposition du Client trois (3) classes de service : Standard, Données Critiques et Temps Réel.

La classe Temps Réel permet de traiter les flux temps-réel, la classe Données Critiques permet de traiter les flux sensibles et la classe Standard permet de traiter les flux ni sensibles ni temps réel.

Le Client répartit les flux transitant entre ses Sites dans les classes de service de son choix en souscrivant un Pack IP tel que défini ci-après. Le Client peut souscrire un ou plusieurs Packs IP pour chaque Site Client, chaque Pack IP pouvant appartenir à un ou plusieurs VPN du Client.

Pour chaque Site Client, ASP SERVEUR propose les types de Pack IP suivants :

- Le Pack Business composé d'une seule classe Standard,
- Le Pack Données, composé d'une classe Standard et d'une ou plusieurs classes Données Critiques,
- Le Pack Multimédia, composé d'une classe Standard, d'une ou plusieurs classes Données Critiques et d'une classe Temps Réel.

Cette Option n'est disponible que sur les Prises à Débit Garanti.

4.8 Prise IP NetCenter

Dans l'hypothèse où le Client a souscrit par ailleurs à un service d'hébergement auprès de ASP SERVEUR, cette dernière met à disposition du Client une Prise lui permettant d'échanger des données entre les Sites faisant l'objet d'un service d'hébergement de ASP SERVEUR et les Sites ne faisant pas l'objet de tels services.

La Souscription par le Client du service d'hébergement est indépendante de la Souscription du Service et devra être réalisée préalablement ou conjointement à la Souscription du Service. Le service d'hébergement devra être mis en oeuvre préalablement à la Mise en Service de la Prise.

La Prise IP Netcenter est considérée comme une Prise à Débit Garanti tel que décrit à l'Article « Prises à Débit Garanti » ci-dessus.

4.9 Priorité business

ASP SERVEUR met à disposition du Client deux (2) classes de service. Les flux échangés entre les Sites du Client disposeront de la bande passante en priorité par rapport aux flux échangés avec l'extérieur.

Pour réaliser ce service, ASP SERVEUR modifie l'entête des paquets IP selon le modèle DiffServ. Toute inscription préalable du champ TOS ne sera donc pas transportée de manière transparente. Cette Option n'est disponible que sur les Prises à Débit Garanti.

5 CONDITIONS PREALABLES A LA MISE EN SERVICE DU SERVICE

Les conditions techniques préalables et cumulatives suivantes doivent être satisfaites par le Client afin de permettre l'activation du Service par ASP SERVEUR.

ASP SERVEUR déterminera, à compter de la réception du Bon de commande et des documents y afférant, dûment complétés et signés par le Client, si toutes ces conditions sont remplies par le Client. Ces conditions seront validées par ASP SERVEUR lors de la réception du Bon de commande et des documents y afférant, dûment complétés et signés par le Client, soit lors de la saisie de la commande d'un accès DSL par le Client via l'Extranet.

5.1 Pour les Prises munies d'un Accès DSL (Prises Eco, Standard et SDSL)

Eligibilité du Site

Le Site du Client doit être situé sur une Zone de Couverture adéquate et répondre aux critères d'éligibilité techniques de la ligne.

ASP SERVEUR ne pourra être tenue responsable de la non éligibilité d'un Site, cette décision relevant de l'opérateur historique. En particulier, le numéro de l'identifiant (NDI) du Site du Client

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ASP VPN MPLS

doit être disponible dans les bases de données de l'opérateur historique pour que ASP SERVEUR puisse commander l'Accès pour le déploiement initial ou suite à un déménagement (avec ou sans conservation du numéro par le Client).

De plus, pour les Prises à Débit non Garanti le Site doit disposer de ressources existantes : numéro de routage ou ligne associée, qui serviront de support à la mise à disposition du Service. Le Service ne pourra être fourni que si chaque Site dispose d'une ligne téléphonique analogique, isolée et en service, objet d'un contrat d'abonnement avec l'opérateur historique. La longueur des câbles entre la Prise téléphonique et l'Équipement Terminal doit être courte (<1,5 mètre), sachant que sera choisie la première prise téléphonique sur l'installation privée du Client.

Dégroupage

Par la signature du Bon de commande et/ou par la passation de commandes via l'Extranet, le Client donne mandat à ASP SERVEUR pour effectuer auprès de France Télécom toutes les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et, en particulier, aux opérations de dégroupage partiel ou total des lignes téléphoniques dont il est titulaire et qui supportent un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom compatible.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du Client, reste responsable de l'entretien de cette infrastructure. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. En conséquence, le Client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'Accès. Le Client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (gaz, électricité, eau...) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Par ailleurs, le Client est responsable de la conformité aux normes en vigueur de son installation électrique, et des câbles et équipements terminaux raccordés au réseau. Sur demande de France Télécom ou de ASP SERVEUR, le Client prend toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou du service qu'il lui serait imputable.

Le Client renonce expressément à toute action directe à l'encontre de France Télécom et/ou de ASP SERVEUR du fait des opérations de dégroupage visées au présent Article.

En dégroupage partiel, le Client signale les dysfonctionnements du service téléphonique à France Télécom et les dysfonctionnements des services haut débit à ASP SERVEUR.

En dégroupage total, le Client signale tout dysfonctionnement du Service à ASP SERVEUR.

Le Client accepte que, en cas de litige relatif au traitement d'une commande du Service et/ou de contestation ou la passation d'une commande via l'Extranet, les documents contractuels signés entre ASP SERVEUR et le Client ou les enregistrements informatiques fournis par ASP SERVEUR pourront être communiqués à des opérateurs tiers. Le traitement des situations ayant conduit à exiger de la part du Client la communication desdits documents peut conduire à un report de la date de Mise en Service, sans responsabilité de la part de ASP SERVEUR.

Dans le cas de la souscription à une Prise Eco, la mise en oeuvre des opérations techniques de dégroupage partiel entraînera la résiliation des services haut débit fournis directement ou indirectement par France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne considérée, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers. Néanmoins, le contrat d'abonnement du Client au service téléphonique de France Télécom, et les droits et obligations qu'il emporte, n'est pas modifié. Le Client s'engage à résilier les offres souscrites auprès des prestataires tiers et garantir France Télécom et ASP SERVEUR contre tous recours ou actions de ces derniers. En cas de résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique par l'opérateur historique ou par le Client, le Service ne pourra plus être fourni. Le Client versera à ASP SERVEUR les indemnités dues en cas de résiliation anticipée de la part du Client, conformément à l'article « Résiliation », augmentées des éventuels frais facturés par France Télécom à ASP SERVEUR. Cette ligne servira de ligne, dédiée ou non au Service, support à la mise à disposition du Service. Elle devra être utilisée avec au maximum trois (3) prises téléphoniques, avec un maximum de trois (3) équipements (fax, minitel, téléphone, ...) branchés sur l'ensemble de ces prises. Le Client ne devra pas utiliser de systèmes de téléalarme sur la ligne analogique.

Modification des termes et conditions de l'opérateur historique

La fourniture du Service est soumise aux termes et conditions des services correspondants de l'opérateur historique. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression desdits services, ASP SERVEUR adressera une notification au Client avec un préavis de un (1) mois. En cas de modification tarifaire substantielle, le Client pourra alors résilier le Service sur les Sites concernés par lettre recommandée avec demande d'acquésoir de réception dans un délai de un (1) mois et dédommagera ASP SERVEUR des éventuelles pénalités appliquées par l'opérateur historique à cette dernière.

Raccordement

ASP SERVEUR déterminera librement le type de raccordement et de Service fourni au Client pour chaque Site. En cas d'impossibilité de raccordement d'un Site au Service, le Bon de commande et/ou la commande d'accès via l'Extranet sera annulé pour le Site concerné et ASP SERVEUR s'efforcera de proposer au Client une solution alternative, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution. Un nouveau Bon de commande sera signé ou une nouvelle commande d'accès via l'Extranet devra être effectuée par le Client.

5.2 Pour les Prises/Options munies d'un Accès sur réseau de radiotéléphonie publique sur les réseaux exploités par ASP SERVEUR mobile (Secours permanent réseau mobile tiers, Prise 2G/3G/3G+ pour site temporaire)

Éligibilité

Le Site du Client doit être situé dans la zone de couverture du service de radiotéléphonie publique sur les réseaux GPRS/EDGE/UMTS/HSDPA exploités par ASP SERVEUR. L'éligibilité du Site, fournie par ASP SERVEUR, ne sera que purement indicative. Le Client a la responsabilité de s'assurer si nécessaire de l'éligibilité de son Site en testant lui-même les conditions de réception du service de radiotéléphonie.

Du fait des difficultés liées aux lieux et en particulier aux conditions de réception du service de radiotéléphonie dont ASP SERVEUR n'est pas responsable, il n'est pas possible de garantir le débit qui sera disponible dans le cadre des Options de service Secours permanent sur réseau mobile tiers et/ou Prise 2G/3G/3G+ pour Site temporaire souscrites par le Client, ni de garantir l'absence de perturbations et d'interruption du Service. Par conséquent, ces Options de service peuvent dans certains cas ne pas être adaptées à l'utilisation d'applications de type interactives nécessitant des débits minimum supérieurs à 40 Kbps (débit descendant) et 10 Kbps (débit montant), et/ou nécessitant des temps de réponse faible inférieurs à 1 seconde.

Le Client déclare avoir été informé et l'avoir accepté.

Mise en service

Si malgré l'ensemble des précautions prises par les Parties sur la préparation de la mise à disposition du Secours permanent sur réseau mobile tiers, celui-ci ne peut être opérationnel du fait des conditions liées aux lieux du Site, le Client déclare avoir été informé et accepte expressément que cette Option de Secours permanent sur réseau mobile tiers soit substituée par une solution de secours RNIS à un tarif différent de celui proposé pour le Secours permanent sur réseau mobile tiers et figurant dans le Bulletin de modification. Les délais de déploiement du secours RNIS s'appliqueront après réception par ASP SERVEUR du Bulletin de modification complet et signé du ou des Site(s) concerné(s).

Si, malgré l'ensemble des précautions prises par les Parties, le Secours permanent sur réseau mobile tiers et/ou la Prise 2G/3G/3G+ pour Site temporaire ne peuvent être opérationnels du fait des conditions liées aux lieux du Site, la responsabilité de ASP SERVEUR ne pourra être engagée.

Mise à disposition, perte et vol de la Carte SIM

La carte SIM est fournie au Client à titre de prêt à usage. Les risques liés à la Carte SIM sont transférés au Client à la date de sa livraison. Elle reste la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de ASP SERVEUR qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées au Client.

Chaque carte SIM est strictement et exclusivement réservée à une utilisation par le Client avec l'Équipement Terminal correspondant et en vue de bénéficier du Service.

Le Client doit déclarer immédiatement à ASP SERVEUR la perte, le vol, le détournement ou une utilisation non autorisée d'une Carte SIM afin que le service Secours permanent sur réseau mobile tiers et/ou la Prise 2G/3G/3G+ pour Sites temporaires soit suspendu sur l'accès concerné. Lors de la déclaration, le Client fournira toutes les informations requises, étant entendu que ASP SERVEUR ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations.

La responsabilité du Client sera déchargée à l'égard de ASP SERVEUR, quant à l'utilisation de la Carte SIM et au paiement du prix de l'Option Secours permanent sur réseau mobile tiers et/ou de la Prise 2G/3G/3G+ pour Sites temporaires, à compter de la suspension du Service sur l'accès concerné (effectuée par ASP SERVEUR suite à la déclaration susvisée), sous réserve de la réception dans les cinq (5) jours qui suivent par ASP SERVEUR d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception du Client confirmant la perte, le vol, le détournement ou une utilisation non autorisée accompagnée des pièces justificatives. En particulier, en cas de vol caractérisé (notamment vol par effraction, par agression ou avec violence), le courrier du Client devra être accompagné d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.

En cas de vol caractérisé, une nouvelle Carte SIM sera adressée au Client, après réception de la lettre recommandée et des pièces justificatives susmentionnées. ASP SERVEUR ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant du vol, de la perte, du détournement, ou d'une utilisation non autorisée de la Carte SIM ou de l'équipement terminal fourni et notamment de l'intrusion sur le réseau privé virtuel du Client par une personne non autorisée.

Le Contrat ASP SERVEUR reste en vigueur et les abonnements sont facturés au Client pendant la période de suspension.

5.3 Pour les Prises THD

Éligibilité du Site

La disponibilité, les conditions et les délais de fourniture de la Prise sont soumis à une étude d'éligibilité réalisée par ASP SERVEUR préalablement à la souscription du Service par le Client.

Raccordement

ASP SERVEUR ou un tiers mandaté par ASP SERVEUR peut être amené à effectuer, postérieurement à la Souscription du Service, une visite dénommée « Visite de Site » portant sur les conditions de réalisation du raccordement et du câblage pour chacun des Sites Clients déclarés éligibles au Service en Accès THD.

Si l'étude de faisabilité fait apparaître des difficultés exceptionnelles de raccordement ou des nécessités d'autorisation spécifiques, le Site Client sera déclaré non raccordable. Le Bon de commande sera annulé pour le Site concerné sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait et ASP SERVEUR s'efforcera de proposer au Client une solution alternative de raccordement, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution. Un nouveau Bon de commande sera signé.

5.4 Interlocuteur Client

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ASP VPN MPLS

Durant la phase de mise à disposition du Service, le Client désignera un correspondant, interlocuteur unique du responsable de déploiement ASP SERVEUR.

Sa mission principale sera de fournir à ASP SERVEUR toutes informations nécessaires au déploiement du Service et en particulier : les informations techniques nécessaires pour la configuration des

Equipements Terminaux, les coordonnées d'un correspondant « installation » sur chaque Site pouvant accueillir les intervenants de ASP SERVEUR.

Sa mission consiste également à assurer la coordination des correspondants installation.

5.5 Le plan d'adressage de réseau privé du Client doit être conforme à la recommandation RFC 1918 de l'IETF. ASP SERVEUR utilise pour ses besoins propres un plan d'adressage conforme à cette même recommandation. En cas d'utilisation d'adresses communes, ASP SERVEUR déterminera une plage d'adresses qui lui sera réservée et la communiquera au Client. Les adresses IP publiques réservées pour ASP SERVEUR ne pourront pas être utilisées par le Client.

6 CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Une fois l'ensemble des documents nécessaires, complets et signés, en sa possession ou lorsque la passation de la commande via l'Extranet a été effectuée par l'Administrateur Extranet, ASP SERVEUR effectuera les actions nécessaires à la Mise en Service du Service, notamment auprès de l'opérateur historique. ASP SERVEUR lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à cet effet sur la foi des informations reçues du Client. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus et/ou à une annulation de la part de l'opérateur historique et/ou à un retard de Mise en Service de tout ou partie du Service, ASP SERVEUR ne saurait en être tenue responsable.

6.1 Pour les Prises à Débit non Garanti

Fourniture de l'Equipement Terminal

L'Equipement Terminal est adressé au Client par la Poste. L'envoi est effectué à l'adresse du Client indiquée sur le Bon de commande, aux risques et périls du Client quels que soient les modes de transport. Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de formuler ses réserves au transporteur et de les confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. La Mise en Service est effectuée lors de l'envoi de l'Equipement Terminal au Client. Le transfert de risques de l'Equipement Terminal est effectué en faveur du Client à la date de son expédition. Le Client est en charge de l'installation de l'Equipement Terminal. Il en supporte les frais et en assume les responsabilités.

Option installation de l'Equipement Terminal

Dans le cadre de cette Option et pour chaque Prise à Débit non Garanti indiquée dans le Bon de commande, ASP SERVEUR assure l'installation de l'Equipement Terminal sur le Site. Dans ce cas les dispositions des Articles 6.2 et 6.3 s'appliqueront.

6.2 Pour les Prises en Accès à Débit Garanti et en Accès Commuté

ASP SERVEUR assure l'installation et la maintenance de l'Equipement Terminal sur le Site.

L'installation des Equipements Terminaux s'effectue pendant les Heures Ouvrées.

Pour les Prises à Débit Garanti (hors Prises THD) et pour les Prises en Accès Commuté

Sept (7) Jours Ouvrés avant la date de Mise en Service prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à disposition de ASP SERVEUR ou de tout tiers désigné :

- l'Emplacement de l'Equipement Terminal suffisant et aménagé pour recevoir l'Equipement Terminal,

- la Desserte Interne.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation de l'Equipement, le Client met à disposition de ASP SERVEUR l'Emplacement de l'Equipement Terminal sans avoir réalisé la Desserte Interne, ASP SERVEUR réalisera le câblage de la Desserte Interne dans les conditions définies au paragraphe « Câblage de la Desserte Interne » ci-dessous, aux Conditions financières mentionnées dans le Bon de commande.

A défaut, ASP SERVEUR négociera une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

La nouvelle intervention sera facturée aux Conditions financières mentionnées dans le Bon de commande.

Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

Pour les Prises THD

A la date qui sera indiquée à l'issue de l'étude d'éligibilité mentionnée à l'Article 5.2.1 « Eligibilité » ci-dessus le Client mettra à disposition de ASP SERVEUR ou de tout tiers désigné, dans les règles de l'art :

- les informations nécessaires à la réalisation de ces installations,

- les emplacements nécessaires à l'installation et l'hébergement des Equipements de ASP SERVEUR et, en particulier, l'Emplacement de l'Equipement Terminal suffisant et aménagé pour recevoir les Equipements de ASP SERVEUR.

- les infrastructures nécessaires à la pose des câbles fibres optiques (pénétrations, adductions, chemins de câbles, etc.), sur toute la longueur de leur parcours dans le Site (Desserte Interne)

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation de l'Equipement, le Client met à disposition de ASP SERVEUR l'Emplacement de l'Equipement Terminal sans avoir réalisé la Desserte Interne, ASP SERVEUR réalisera le câblage de la Desserte Interne dans les conditions définies au paragraphe « Câblage de la Desserte Interne » ci-dessous, aux Conditions financières mentionnées dans le Bon de commande.

A défaut, les Parties définiront une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

La nouvelle intervention sera facturée aux Conditions financières mentionnées dans le Bon de commande.

Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

Le Client prendra à sa charge la maintenance de ces infrastructures.

Si le Client le souhaite, ASP SERVEUR ou un tiers mandaté peut, aux frais exclusifs du Client, fournir une prestation de fourniture et d'installation de l'équipement d'accueil (de type baie) nécessaire pour l'hébergement de l'Equipement Terminal sur l'Emplacement de l'Equipement Terminal.

6.3 Câblage de la Desserte Interne

Pour les Prises DSL, Fibre optique et Commuté, si le Client le souhaite, ASP SERVEUR réalisera une prestation de câblage de la Desserte Interne (nommée « Prestation » dans le présent Article). La Prestation réalisée par ASP SERVEUR comprend :

- Pour les Prises DSL et Commuté, la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 200 mètres,

- Pour les Prises Fibre optique, les infrastructures nécessaires à la pose des câbles fibres optiques (pénétrations, adductions, chemins de câbles, etc), sur toute la longueur de leur parcours dans le Site et la fourniture d'un câble en technologie fibre optique d'une longueur inférieure à 30 mètres, - la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier,

- des travaux en hauteur réalisés à moins de 3 mètres,

- l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités,

- le raccordement du câble aux 2 dispositifs.

Si deux Equipements Terminaux doivent être installés, le Client devra prévoir avant leur installation, deux emplacements et deux alimentations électriques et la distance séparant les deux Equipements Terminaux doit être inférieure à dix (10) m.

La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site, hors parties communes d'immeubles multi clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local du Client.

La Prestation est strictement limitée au câblage de la Desserte Interne, cette dernière demeurant de la responsabilité du Client.

Sept (7) Jours Ouvrés avant la date de Mise en Service prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à disposition de ASP SERVEUR, les emplacements suffisants et aménagés pour permettre la réalisation du câblage de la Desserte Interne. A défaut, ASP SERVEUR négociera une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

Pour les cas qui ne correspondent pas aux conditions définies ci-dessus, ASP SERVEUR se réserve le droit de ne pas assurer la Prestation. Dans ce cas, le Client s'engage à faire réaliser la Prestation par un prestataire de son choix dans les meilleurs délais. ASP SERVEUR négociera une nouvelle date de Mise en Service. Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

6.4 Il appartient au Client d'assurer le raccordement de son réseau privé à l'Equipement Terminal.

6.5 Le Client est tenu d'informer ASP SERVEUR de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site.

6.6 Le Client s'engage à ne pas modifier les Equipements de ASP SERVEUR et, en particulier, ceux installés sur les Sites. Il ne doit en aucun cas : débrancher ou couper l'alimentation des Equipements, modifier le câblage des Equipements Terminaux, modifier la configuration des Equipements.

6.7 Le Client assume, en qualité de gardien, les risques correspondant aux Equipements de ASP SERVEUR, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Equipements de ASP SERVEUR liés au non-respect des présentes Conditions Particulières.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, le Client s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Equipements de ASP SERVEUR et de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assurée, étant précisé que le Client restera débiteur à l'égard de ASP SERVEUR au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

6.8 ASP SERVEUR reste étrangère à tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire du Site ou tout prestataire à l'intérieur du Site, à l'occasion de la mise à disposition du Service.

7 MISE EN SERVICE

7.1 L'activation du Service est réalisée par ASP SERVEUR pendant les Heures Ouvrées. A défaut pour le Client d'être présent à la date et l'heure fixées, le Service sera réputé mis en service tacitement pour le Site concerné.

7.2 Une fois le Service activé sur un Site, ASP SERVEUR fournira au Client, par fax, par mail ou tout autre moyen, un avis de Mise en Service (ci-après dénommé « Avis »). Dans le cas des commandes passées par l'intermédiaire de l'Extranet de Commande, le statut indiqué sur l'Extranet de commande sera « en service »

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ASP VPN MPLS

7.3 Le Client disposera d'un délai de sept (7) Jours Ouvrés à compter de la date de l'Avis pour contester la Mise en Service. Dans ce cas, le Client motivera ces réserves par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. A compter de la réception par ASP SERVEUR de cette contestation, ASP SERVEUR pourra suspendre le Service sur le Site concerné jusqu'à sa réactivation.

7.4 En cas de contestation acceptée par ASP SERVEUR, cette dernière proposera au Client un rendez-vous pendant les Heures Ouvrées pour une nouvelle activation du Service dont la date ne sera pas éloignée de plus de sept (7) Jours Ouvrés de la date d'acceptation de la contestation. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, un nouvel avis de Mise en Service sera émis par ASP SERVEUR dans les conditions du présent Article.

7.5 A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de sept (7) jours susmentionné ou en cas de contestation mal fondée ou en cas d'utilisation du Service sur un Site à des fins d'exploitation par le Client, le Service sera réputé mis en service tacitement pour le Site concerné et la date de Mise en Service sera la plus proche des deux dates entre la date de l'Avis et la date de début d'exploitation du Service par le Client.

7.6 Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la Mise en Service.

7.7 Le Client remédiera sans délai à tout événement qui lui serait imputable et qui empêcherait l'activation du Service et/ou le prononcé de la Mise en Service. En particulier, il procédera aux corrections et mises à niveau nécessaires de ses Equipements. Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du Client et à ses propres frais. Par ailleurs, le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue dans le Bon de commande.

Dans l'hypothèse où, en raison du refus non motivé du Client de remédier à tout événement qui lui serait imputable, ASP SERVEUR devrait renoncer à la Mise en Service d'un ou plusieurs Sites, ASP SERVEUR sera en droit d'appliquer, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, un dédit correspondant à douze (12) redevances mensuelles du Service.

7.8 La Mise en Service de l'ensemble des Sites définis dans un Bon de commande devra avoir lieu dans les six (6) mois à compter de la date de signature dudit Bon de commande. Au terme de cette période, le Client sera facturé pour l'ensemble desdits Sites, ceci même en cas de retard de déploiement de Sites, sauf si ce retard est imputable à ASP SERVEUR. De plus, le Client restera redevable des pénalités et frais imposés à ASP SERVEUR par les opérateurs de télécommunications concernés et suscités par le retard ou l'annulation dans le déploiement de tout ou partie des Sites non imputable à ASP SERVEUR.

8 EVOLUTION DU SERVICE

Au cours du Contrat ASP SERVEUR, le Client aura la faculté de faire évoluer le Service.

Toute demande devra être formulée auprès de ASP SERVEUR soit par téléphone, avec une confirmation par écrit, soit par courrier et ASP SERVEUR informera le Client de la date et des conditions d'application de l'évolution.

ASP SERVEUR pourra procéder à une étude de faisabilité de la modification en vue de poursuivre l'exécution du Contrat ASP SERVEUR à des conditions à définir au cas par cas.

Le Client est informé que, pendant les opérations d'évolution, le Service peut subir des Interruptions.

8.1 Changement de débit (upgrade ou downgrade) du Service

Prise munie d'un Accès DSL ou THD produit par ASP SERVEUR

Le Client versera à ASP SERVEUR :

- les mensualités correspondantes à la nouvelle Prise,
- les frais forfaitaires de changement de débit (upgrade/downgrade).

Prise munie d'un Accès non produit par ASP SERVEUR avec maintien de la gamme d'Accès

Le Client versera à ASP SERVEUR :

- les mensualités correspondantes à la nouvelle Prise,
- les frais forfaitaires de changement de débit (upgrade/downgrade),
- la totalité (100%) des mensualités de l'ancienne Prise restant dues jusqu'à la fin des six (6) premiers mois d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès

Prise munie d'un Accès non produit par ASP SERVEUR avec changement de la gamme d'Accès

Le Client versera à ASP SERVEUR :

- les mensualités correspondantes à la nouvelle Prise,
- les frais forfaitaires de changement de débit (upgrade/downgrade),
- la totalité (100%) des mensualités de l'ancienne Prise restant dues jusqu'à la fin des six (6) premiers mois d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès
- la moitié (50%) des mensualités restant dues de l'ancienne Prise au-delà des six (6) premiers mois, et jusqu'à la fin de la première (1ère) année d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès.

Prise THD

Tout changement de débit sur une Prise THD sera à la charge exclusive du Client sur la base d'un devis réalisé par ASP SERVEUR.

8.2 Déménagement

Toutes Prises hors THD

Dans l'hypothèse du déménagement d'un Site au cours du Contrat ASP SERVEUR, le Client versera à ASP SERVEUR :

- les mensualités correspondant au Service du nouveau Site,
- les frais de Mise en Service du Service sur le nouveau Site,
- la totalité (100%) des mensualités du Service sur l'ancien Site restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès,
- la moitié (50%) des mensualités restant dues du Service sur l'ancien Site au-delà des six (6) premiers mois, et jusqu'à la fin de la première (1ère) année d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès.

Prise THD

Tout déménagement d'une Prise THD sera à la charge exclusive du Client sur la base d'un devis réalisé par ASP SERVEUR.

8.3 Autres modifications

Les tarifs applicables à des changements mineurs de configuration d'une Prise sont indiqués dans le Bulletin de Demande de Changement Technique Data annexé au Bon de commande ou aux présentes Conditions Particulières.

Les autres modifications non répertoriées dans le Bulletin de Demande de Changement Technique Data font l'objet d'un devis de la part de ASP SERVEUR sur demande du Client.

9 DUREE DU SERVICE

En application de l'Article « Prise d'effet et durée » des Conditions Générales, le Contrat ASP SERVEUR est conclu pour la Période Initiale indiquée dans le Bon de commande et court à compter de la date de Mise en Service du Service sur le Site Principal. A défaut, la Période Initiale sera de trois (3) ans.

La Période Initiale de Souscription du Service sur chaque Site inclus dans le Bon de commande initial sera identique à la Période Initiale du Contrat ASP SERVEUR.

Sur les Sites ayant fait l'objet de modifications ou d'ajouts en cours du Contrat ASP SERVEUR conformément aux dispositions de l'Article « Evolution du Service », le Service sera reconduit pour une nouvelle Période Initiale dont la durée sera indiquée dans le Bulletin de modification relatif à ces ajouts ou modifications ou, à défaut, de douze (12) mois, étant entendu que, si l'échéance de cette nouvelle Période Initiale intervient alors que le Contrat ASP SERVEUR est toujours en vigueur, cette nouvelle Période Initiale sera étendue jusqu'au terme de la période en cours du Contrat ASP SERVEUR, le Service étant ensuite reconduit sur le Site concerné au rythme des reconductions du Contrat ASP SERVEUR.

Au terme de la Période Initiale du Contrat ASP SERVEUR, ce dernier sera tacitement reconduit pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation adressée par une Partie à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

10 RESILIATION

Toute résiliation par le Client devra être adressée au Service Client ASP SERVEUR, par lettre recommandée avec avis de réception.

10.1 Par dérogation aux dispositions de l'Article « Résiliation » des Conditions Générales, en cas de résiliation anticipée du Service sur un Site, d'une Option de Service ou du Contrat dans sa totalité, ASP SERVEUR appliquera de plein droit, pour chaque Site ou Option concernée, une indemnité d'un montant égal à :

10.2 Pour un Site ou une Option soumis à une Période Initiale inférieure à un (1) an :

En cas de résiliation avant la date de Mise en Service : la totalité des mensualités jusqu'à la fin de la Période Initiale du Service sur le Site ou de l'Option

En cas de résiliation après la date de Mise en Service : les frais de restitution des Equipements de ASP SERVEUR conformément à l'Article « Conséquence du terme ou de la résiliation d'un Site ou du Contrat ASP SERVEUR » ci-après la totalité (100%) des mensualités du Service sur le Site ou de l'Option restant à courir jusqu'à la fin de la Période Initiale

10.3 Pour un Site ou une Option soumis à une Période Initiale de un (1) an :

En cas de résiliation avant la date de Mise en Service : douze (12) mensualités du Service sur le Site ou de l'Option

En cas de résiliation après la date de Mise en Service : les frais de restitution des Equipements de ASP SERVEUR conformément à l'Article « Conséquence du terme ou de la résiliation d'un Site ou du Contrat ASP SERVEUR » ci-après la totalité (100%) des mensualités du Service sur le Site ou de l'Option restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois de la Période Initiale la moitié (50%) des mensualités restant dues du Service sur le Site jusqu'à la fin de la Période Initiale

10.4 Pour un Site soumis à une Période Initiale supérieure à un (1) an

En cas de résiliation avant la date de Mise en Service : douze (12) mensualités du Service sur le Site ou de l'Option

En cas de résiliation après la date de Mise en Service : les frais de restitution des Equipements de ASP SERVEUR, conformément à l'Article « Conséquence du terme ou de la résiliation d'un Site ou du Contrat ASP SERVEUR » ci-après la totalité (100%) des mensualités du Service sur le Site ou de l'Option restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois de la Période Initiale, la moitié (50%) des mensualités restant dues au-delà des six (6) premiers mois, et jusqu'à la fin de la première (1ère) année de la Période initiale, 20% des mensualités restant à courir jusqu'à la fin de la Période Initiale.

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE ASP VPN MPLS

11 CONDITIONS FINANCIERES

11.1 Tarifs applicables au Service

Les tarifs applicables au Service seront communiqués au Client lors de la Souscription au Service et indiqués dans le Bon de commande.

Les tarifs communiqués par ASP SERVEUR sont strictement limités à la fourniture du Service et excluent, entre autres, les consultations aux services payants accessibles via le réseau Internet qui restent à la charge du Client.

11.2 Facturation

Le prix mensuel du Service, des Options récurrentes liées au Service, et non pas à un Site, ainsi que les forfaits seront facturés mensuellement à terme à échoir à partir de la date de Mise en Service des deux (2) premiers Sites. La première facture couvrira la période comprise entre la date de Mise en Service des deux (2) premiers Sites et le début du mois suivant, prorata temporis. Elle inclura les éventuels frais de Mise en Service du Service et des Options.

Pour les Options liées à un Site, la facturation mensuelle débutera à partir de la date de Mise en Service du Site concerné, prorata temporis pour le premier mois. Les frais forfaitaires des modifications seront facturés à terme échu dans la première facture suivant la modification concernée.

Le prix des communications facturées à la consommation sera facturé mensuellement pour le trafic correspondant au mois précédent. La facturation débutera à compter de la date de Mise en Service de chaque Site concerné. ASP SERVEUR pourra facturer, sur les factures suivantes, tout appel qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus.

En cas d'expiration ou de résiliation du Service, d'une Option et/ou d'une prestation sur un Site ou sur un ensemble de Sites, la dernière mensualité de ce Service, de cette Option et/ou de cette prestation sera due pour l'intégralité du mois entamé.

12 OBLIGATIONS DES PARTIES

12.1 Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution d'une Prise, le Client doit permettre à ASP SERVEUR et à toute personne mandatée par elle la possibilité d'accéder au Site 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrées dans les autres cas.

12.2 Si, lors d'un rendez-vous fixé avec le Client, ASP SERVEUR ou tout tiers mandaté ne peut accéder au Site ou faire l'intervention prévue, ASP SERVEUR pourra facturer le Client d'un forfait de déplacement infructueux de 350 € HT.

12.3 Les Parties conviennent expressément que ASP SERVEUR demeurera de manière permanente pleinement propriétaire de ses Equipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'un Contrat ASP SERVEUR, y compris les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentations, livrets et instructions techniques fournis au Client. Par conséquent, le Client s'engage à ne pas procéder à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence de ASP SERVEUR. Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation du Service par le Client, ASP SERVEUR lui concède un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Contrat ASP SERVEUR. Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de ASP SERVEUR. La non-restitution à l'expiration d'un Contrat ASP SERVEUR, des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de ASP SERVEUR, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement ASP SERVEUR afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client, ce dernier en avisera immédiatement ASP SERVEUR.

12.4 La responsabilité de ASP SERVEUR ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'un Contrat ASP SERVEUR, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable à un Site, aux Equipements du Client ou à tout élément imprévisible et hors du contrôle de ASP SERVEUR.

12.5 Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

12.6 En complément des dispositions de l'Article « Suspension » des Conditions Générales, le Client autorise ASP SERVEUR à interrompre la fourniture de tout ou partie du Service, après information préalable et écrite du Client, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi, aux règles de l'Internet ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente.

12.7 ASP SERVEUR se réserve le droit de coopérer, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'Internet.

13 EQUIPEMENTS DU CLIENT

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les Equipements, logiciels et installations non inclus dans le Service, que nécessitent le raccordement des Equipements du

Client au Réseau et l'utilisation du Service. De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Equipements et logiciels. ASP SERVEUR ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client, ni la conception de l'architecture des installations du Client.

Le Client s'engage à ce que ses Equipements n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de ASP SERVEUR ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit Réseau ni ne causent aucun préjudice à ASP SERVEUR ou à tout autre utilisateur du Réseau de ASP SERVEUR.

14 CONSEQUENCE DU TERME OU DE LA RESILIATION D'UN SITE OU DU CONTRAT ASP SERVEUR

Dans le cas d'expiration ou de résiliation du Service et/ou d'une Option sur un Site, quelle qu'en soit la cause, de même qu'en cas d'évolution du Service tel que détaillée à l'Article « Evolution du Service » ci-dessus entraînant un changement des Equipements d'accès, le Client restituera à ASP SERVEUR ses Equipements et, en particulier, le cas échéant, l'Equipement Terminal, dans les dix (10) jours calendaires suivant la demande de ASP SERVEUR. A défaut, ASP SERVEUR ou un tiers mandaté pourra se déplacer pour récupérer lesdits Equipements. A ce titre, le Client autorise ASP SERVEUR ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites concernés, aux Heures Ouvrées. La restitution se fera aux frais du Client ou, en cas de déplacement de ASP SERVEUR ou d'un tiers mandaté, lui seront facturés 305 euros HT. ASP SERVEUR ne prend pas en charge les frais de remise en état des Sites pouvant résulter d'une dépose des Equipements de ASP SERVEUR effectuée dans des conditions normales. Si le Client n'a pas permis la restitution des Equipements de ASP SERVEUR dans un délai de dix (10) jours suivant la première demande de ASP SERVEUR, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de dix (10) jours, le Client paiera à ASP SERVEUR, par jour de retard et par Equipement non restitué, une pénalité égale à dix pour cent (10 %) de la redevance mensuelle du Contrat ASP SERVEUR, concerné, sans préjudice de toute action en justice que ASP SERVEUR pourrait engager.

Le Client sera également responsable de l'ensemble des coûts, liés à l'utilisation de ces Equipements, qui interviendraient au-delà du délai de dix (10) jours suivant la demande de ASP SERVEUR.

ASP SERVEUR pourra, dès le terme ou la résiliation du Service et/ou d'une Option sur un Site, supprimer de son serveur, le cas échéant, toutes les adresses électroniques, les courriers électroniques ainsi que le ou les sites Web concernés du Client.